



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

DIRECTION DE LA COORDINATION DES  
POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES  
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

---  
☎ 03.20.30.59.94  
---

Commune de MERVILLE

### AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

L'EARL CARLIER, dont le siège social est situé à MERVILLE, 53 rue des Pacavas, a déposé un dossier en vue d'obtenir l'enregistrement d'un élevage porcin de 391 reproducteurs, 2 180 porcelets et 1 992 porcs à l'engrais à cette adresse, comprenant l'activité principale suivante soumise à enregistrement au titre de la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

**2102.2.a** : Porcs (établissements d'élevage, vente, transit, etc. de) en stabulation ou en plein air, à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques. Autres installations que celles visées au 1 et détenant plus de 450 animaux-équivalents.

L'épandage se fera sur les communes de MERVILLE, VIEUX BERQUIN, NEUF BERQUIN, BAILLEUL et METEREN

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, une consultation est organisée en mairie de **MERVILLE du 11 septembre 2017 au 9 octobre 2017 inclus**, où le public pourra prendre connaissance du dossier, tous les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux et formuler ses observations qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet ou lui être annexées si elles sont remises par écrit.

Elles pourront également être adressées par courrier à la préfecture du Nord – Direction de la Coordination des Politiques interministérielles – Bureau des Installations Classées pour la protection de l'environnement – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20003 - 59039 Lille Cédex ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [pref-installations-classees@nord.gouv.fr](mailto:pref-installations-classees@nord.gouv.fr).

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant la durée de celle-ci, en mairies de MERVILLE, VIEUX BERQUIN, NEUF BERQUIN, BAILLEUL et METEREN , .

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le préfet du Nord et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus.